



Prolongation mutuelle ani résiliation de l'employeur

Par **jabab**, le **27/01/2011** à **17:02**

Bonjour,rnJ'ai Bénéficié d'une rupture conventionnelle de mon contrat de travail (CDI) au 22 novembre 2010. J'ai demandé en temps et en heure à bénéficier du prolongement de ma mutuelle santé dans le cadre de l'ANI, ce qui m'a été accordé.rnrnMon ancien employeur à changé de prestataire mutuelle santé au 1er janvier 2011. rnrnJe viens d'apprendre par ma mutuelle (l'ancienne) que **je ne suis plus couvert** depuis le 1er janvier, suite à la **radiation par mon ancien employeur de tous ses contrats de complémentaire santé**, y compris le mien. Je suis resté au moins 3 semaines sans complémentaire santé sans le savoir.rnrnLa nouvelle refuse de me couvrir, car je ne fais pas partie des effectifs de mon ancien employeur.rnrnMon ancien employeur se défausse de son obligation en m'annonçant qu'il me remboursera les cotisations trop perçues. Il m'affirme (je cite) "L'accord ANI prévoit qu'en cas de résiliation du contrat groupe santé, les adhésions faites au titre de l'ANI sont automatiquement résiliées à la date de résiliation du contrat de l'ancien assureur soit en l'occurrence le 31.12.2010."rnrnEn a-t-il le droit? Puis-je le contraindre à me fournir une complémentaire et à me rembourser le complément Sécurité Sociale déjà dépensé?rnrnMerci d'avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **18:06**

Bonjour,rnEn tout cas, l'employeur doit remplir ses obligations en matière de maintien de la prévoyance et je pense même que vous auriez dû bénéficier de la poursuite du contrat à titre individuel auprès de celle active lors de la rupture du contrat de travail...